

## COMMUNE DE FOURNEAUX

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 28 FEVRIER 2020

Le Conseil Municipal de la commune de FOURNEAUX, dûment convoqué le 22 Février 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence du maire Jean-François NEYRAND

**Nombre de Conseillers en Exercice : 14 - Présents : 11 - Votants : 11**

Présents : Jean-François Neyrand, Nicole Pralas-Tricaud, Bernard Charmillon, Paul Chenaud, Marise Girard, Bastien Chaize, Jérôme Dubost, Pascal Gouttenoire, Isabelle Junet, Daniel Martin et Myriam Maise-Couturier

Absents excusés : Agnès Roche-Fernandez et Raphaël ROCHE

Absent : Valérie Labrosse

Pouvoir :

Le Maire fait observer que le quorum est réuni et que la séance peut valablement se tenir.

Le Conseil désigne Bastien Chaize comme secrétaire de séance.

Puis Jean-François Neyrand rappelle l'ordre du jour :

#### Ordre du jour

- 1 – Examen et approbation du PV du 10 Janvier 2020.
- 2 - Examen et approbation des comptes de gestion, budget général et budget assainissement.
- 3 – Examen et approbation des comptes administratifs, budget général et budget assainissement.
- 4 – Affectation des résultats.
- 5 – Vote d'une subvention au comité des fêtes pour l'organisation du millénaire de Fourneaux.
- 6 –Vote des taux d'imposition.
- 7 – Vote du prix des repas adultes au restaurant scolaire
- 8 – Examen et approbation du budget général.
- 9 – Vote des redevances assainissements.
- 10 – Examen et approbation du budget assainissement.
- 11 – Examen du projet de constitution du syndicat englobant les périmètres actuels de la Roannaise de l'Eau, du syndicat des eaux Rhône Loire Nord, du SYRRTA, et du Syndicat des eaux du Gantet ; avis sur cette constitution et sur le projet de statut.
- 12 - Information sur le PLUI.
- 13 - Information sur l'avancement de la mission AMO pour la Crenille.  
Examen et approbation d'un projet d'avenant
- 14 – Approbation d'un avenant à la convention de mutualisation avec la Copler.
- 15 – Gestion des états des lieux à la salle de l'an 9 au titre de l'année 2020.
- 16 – Questions diverses.

## **1 – EXAMEN ET APPROBATION DU PV DU CONSEIL DU 10 JANVIER 2020**

Le projet de PV du Conseil du 10 Janvier 2020 a été affiché à la mairie et adressé à tous les conseillers. Aucune remarque n'a été déposée, et aucune n'est formulée en séance ; le PV est approuvé à l'unanimité.

## **2 – BUDGET ASSAINISSEMENT 2019 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DE LA TRESORERIE ET ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE**

Le Conseil Municipal nomme Madame Pralas-Tricaud, 1<sup>ère</sup> adjointe, présidente de la séance pour l'examen des comptes de gestion du Trésor et administratif de la commune. Pour cet examen le nombre de présents et de votants est ramené à 10.

Sur demande de Madame Pralas-Tricaud, Jean-François Neyrand donne les principales caractéristiques du compte administratif. L'amélioration du résultat de l'assainissement par rapport au budget (38 000 euros contre 26 000 prévus) provient:

- de dépenses moindres sur les réseaux que ce qui était initialement prévu ; les prévisions sont faites largement pour le cas où un élément significatif de la station aurait à être changé.
- de l'abandon par SUEZ de la réclamation des honoraires de perception de la redevance assainissement pour les années 2010 à 2014. Suez n'a pas réussi à justifier son calcul.
- D'une recette de redevance d'assainissement un peu supérieure à ce qui était attendu sans doute car les versements faits par SUEZ, collecteur des sommes, sont eux même faits en fonction des encaissements reçus par SUEZ.

Les travaux réalisés en 2019 n'ont pas été réglés en 2019. Il s'agit essentiellement du raccordement de la parcelle B433 au réseau d'assainissement et de la mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un dessableur en entrée de station et pour la réfection du déversoir d'orage d'entrée de station

Les écritures du compte de gestion tenu par la Trésorerie sont identiques à celles du compte administratif établi par la commune.

Après cette présentation et retrait de Monsieur le Maire, Madame Pralas-Tricaud, présidente de la séance, soumet au vote du Conseil l'approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion du Budget Assainissement pour l'année 2019. En l'absence du Maire, ces deux comptes sont successivement approuvés à l'unanimité soit 10 voix sur 10 votants.

## **3- BUDGET GENERAL 2019 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DE LA TRESORERIE ET ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE**

Le Conseil Municipal nomme Madame Pralas-Tricaud, 1<sup>ère</sup> adjointe, présidente de la séance pour l'examen des comptes de gestion du Trésor et administratif de la commune. Pour cet examen le nombre de présents et de votants est ramené à 10.

Monsieur Jean-François Neyrand, Maire, présente au Conseil le compte de Gestion du Trésor et le compte Administratif du Budget Général.

En fonctionnement 2019, les comptes ont été essentiellement impactés par les deux éléments suivants :

- En recettes, rattrapage de l'écart sur les taxes d'habitation en 2018, donnant un encaissement exceptionnel en 2019
- En dépenses, retard de facturation du SIEL pour la modification des éclairages au mercure et pour l'extension du réseau d'éclairage vers la salle de l'An 9 et sur le chemin de Passinge.

Compte tenu du report excédentaire de 40 000 euros existant au début de l'année 2019, le résultat du fonctionnement 2019 est excédentaire de 135 000 euros environ.

Les autres écarts sont liés à de moindres dépenses sur les bâtiments, notamment par réalisation en interne de travaux de peinture pour maintenir une bonne qualité de présentation, l'absence de versement de la deuxième moitié de la subvention AFR, cette association n'ayant pas appelé la deuxième tranche en fournissant les éléments nécessaires sur le résultat prévisionnel de l'année 2019.

Les comptes de gestion fournis par le Trésor sont identiques à ceux du compte administratif établi par la commune. Ils font apparaître un endettement de 490 000 euros environ (budget principal + assainissement), soit 817 euros par habitant pour une capacité d'autofinancement brute consolidée de 128 000 euros. Ceci correspond à un ratio de désendettement de 3,8 années, ce qui veut dire que si nous consacrons la totalité de notre capacité d'autofinancement au remboursement de la dette, nous mettrons 3,8 années à rembourser la dette.

La part de l'assainissement dans l'endettement est quasi nulle, et la dette assainissement sera intégralement remboursée en 2020.

Pour mémoire, l'endettement à fin 2015 s'établissait à 1 367 000 euros, financement de la trésorerie négative compris. A fin 2019, la trésorerie est positive de 200 000 euros.

Les annuités de remboursement, actuellement de l'ordre de 58 000 euros par an devraient descendre dans la fourchette 45 000/48 000 euros par an en 2022. La gestion budgétaire en sera facilitée.

L'investissement 2019 comprenait essentiellement :

- L'installation de locaux sanitaires pour le personnel au restaurant scolaire, travaux réalisés,
- L'élargissement du chemin des Horts, réalisé et payé pour l'essentiel en 2019
- L'achat du fonds de commerce, réalisé,
- Le changement du véhicule de voirie, réalisé pour un prix sensiblement inférieur à celui imaginé lors du budget
- le lancement d'une étude sur la Crenille, lancé mais non payé au 31 décembre 2019

Le goudronnage d'une partie du chemin de Viremoulin et d'une partie du chemin des Coines s'est substitué en cours d'année à une partie des sommes prévues pour l'achat du fonds de commerce et du véhicule de voirie en raison des économies réalisées.

Après cette présentation et retrait de Monsieur le Maire, Madame Pralas-Tricaud, présidente de la séance soumet au vote du Conseil l'approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion du Budget Général pour l'année 2019. En l'absence du Maire, ces deux comptes sont successivement approuvés à l'unanimité soit 10 voix sur 10 votants.

#### **4 – AFFECTATION DES RESULTATS 2019**

##### **BUDGET GENERAL 2019 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT**

Après retour de Jean François Neyrand en séance, il rappelle que nous avons un excédent à affecter de **135 767.28 euros**.

Il est proposé d'affecter 95 000 euros à l'investissement pour couvrir les remboursements d'emprunts prévus en 2020 et une partie des investissements envisagés et de garder le solde de 40 767.28 euros en fonctionnement en réserve pour faire face aux besoins qui pourraient apparaître.

Ceci donnerait l'affectation suivante :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	RESULTAT INVESTISSEMENT 2019 (YC RAR)	AFFECTATION OBLIGATOIRE MINIMUM	AFFECTATION PROPOSEE A L'INVESTISSEMENT	REPORT FONCTIONNEMENT
135 767,28	-43 533,19	-43 533,19	95 000,00	40 767,28

Après discussion, le Conseil approuve à l'unanimité, l'affectation du résultat ci-dessus.

##### **BUDGET ASSAINISSEMENT 2019 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT**

Après retour en séance, Jean-François Neyrand rappelle que l'excédent à affecter du budget assainissement est de **38 179,43 euros**.

Il est proposé de reporter cette somme aux recettes de fonctionnement 2020 en réserve pour faire face aux besoins qui pourraient apparaître.

Ceci donnerait le report suivant :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	RESULTAT INVESTISSEMENT 2019 (YC RAR)	AFFECTATION OBLIGATOIRE MINIMUM	AFFECTATION PROPOSEE A L'INVESTISSEMENT	REPORT FONCTIONNEMENT
38 179,43	30 081,66	0	0	38 179,43

Après discussion, le Conseil approuve à l'unanimité, le report proposé.

#### **5 – VOTE D'UNE SUBVENTION AU COMITE DES FETES POUR L'ORGANISATION DU MILLENAIRE DE FOURNEAUX**

Fourneaux fête en 2020 le millième anniversaire de son autonomie accordée par Jarente, seigneur de Salt en Donzy en 1020.

Le Comité des Fêtes porte l'organisation des manifestations qui se tiendront la semaine qui suit la fête de la Groasse.

Cette célébration doit fédérer les habitants de Fourneaux et des territoires voisins sur un morceau de notre histoire locale et sur les traditions du village.

Sont notamment prévues :

- Des ateliers de patois et de parler du Moyen Âge,
- Des animations, spectacles de rue, concert, reconstitution de tenue de chevaliers notamment
- Des expositions sur le patrimoine religieux, le tissage, les forges, le filage de la laine
- La visite des monuments du village classés ou inscrits à l'inventaire des Monuments historiques
- Une décoration du village
- Un livre sur le village
- Des rencontres intervillages.

En l'état actuel le budget (environ 60 000 euros sans les bénévoles) fait apparaître un besoin de financement de plusieurs milliers d'euros.

Il est proposé que la commune contribue à cette célébration du millénaire en versant une subvention de **3 000 euros au Comité des Fêtes.**

Après en avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité la décision suivante :

**Le Conseil municipal réuni le 28 février 2020, compte tenu du programme prévisionnel de la célébration des 1 000 ans de l'autonomie de Fourneaux, considérant que cette célébration contribue à la renommée de la commune et qu'elle sera l'occasion de fédérer la population autour d'un évènement commun, constatant que le Comité des Fêtes de Fourneaux porte l'opération pour le compte de tous, décide d'attribuer au Comité des Fêtes une subvention exceptionnelle de 3 000 (trois mille) euros au titre de la célébration du « millénaire ».**

## **6 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION**

Jean-François Neyrand rappelle que les élus peuvent modifier les taux d'imposition au moment du vote du budget primitif. Il présente les bases d'impôts estimées sur lesquelles s'appliqueraient les taux adoptés. Il précise que le Budget Général 2020 a été préparé à taux constant. Il rappelle qu'en 2020, une partie des foyers fiscaux sera exonérée de la taxe d'habitation la compensation étant faite par transfert de la part départementale sur le foncier bâti, que les taux votés le sont avant cette compensation, et que le taux de la taxe d'habitation sert pour le calcul de la taxe sur les foyers fiscaux non exonérés, sur les résidences secondaires et sur les locaux vacants

Après discussion, le Conseil décide de maintenir les taux pour l'année 2020 soit :

**Taxe d'Habitation : 16,84 %**

**Taxe Foncière (bâtie) : 15,73 %**

**Taxe Foncière (non bâtie) : 39,12 %**

## **7 – VOTE DU PRIX DES REPAS ADULTES AU RESTAURANT SCOLAIRE**

Jean-François Neyrand indique que le conseil avait décidé en 2015 de fixer le prix des repas adulte à 5,30 euros. Depuis cette fixation, ce tarif n'avait pas eu à s'appliquer.

La question nous est à nouveau posée. Le prix de revient d'un repas se situe entre 6,50 euros et 6,80 euros.

Nous proposons de préciser :

- Que le restaurant scolaire est ouvert à titre exceptionnel aux adultes suivants : employés communaux, personnes intervenant dans l'accueil et la garde des enfants lors des repas, enseignants des écoles et personnel intervenant dans les écoles, stagiaires.
- Que l'accès au personnel des catégories ci-dessus mentionnées est fait sous réserve de réservation auprès de la personne responsable du restaurant scolaire.
- Que le prix pour les adultes est fixé à 6,60 euros par repas, étant entendu que les personnes qui contribuent à la confection des repas et qui compte tenu de leurs horaires déjeunent sur place sont dispensées du paiement du repas. Les stagiaires non rémunérés sont également dispensés du paiement des repas.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité la décision suivante :

**Le Conseil réuni le 28 février 2020, connaissance prise de sa décision du 3 juillet 2015, considérant que le coût de revient d'un repas se situe aux alentours de 6,60 euros par repas décide :**

- **Que le restaurant scolaire est ouvert à titre exceptionnel aux adultes suivants : employés communaux, personne intervenant dans l'accueil et la garde des enfants lors des repas, enseignants des écoles et personnel intervenant dans les écoles, stagiaires.**
- **Que l'accès au personnel des catégories ci-dessus mentionnées est fait sous réserve de réservation auprès de la personne responsable du restaurant scolaire**
- **Que le prix pour les adultes est fixé 6,60 euros par repas, étant entendu que les personnes qui contribuent à la confection des repas et qui compte tenu de leurs horaires déjeunent sur place sont dispensés du paiement du repas. Les stagiaires non rémunérés sont également dispensés du paiement des repas.**
- **Le prix des repas pour les enfants scolarisés à Fourneaux n'est pas modifié par la présente décision.**

## **8 – EXAMEN ET APPROBATION DU BUDGET GENERAL 2020**

Jean-François Neyrand présente le Budget Primitif Général qui a été remis à chaque conseiller avec la convocation :

### **Fonctionnement**

#### A) Recettes

- Maintien des recettes fiscales, avec maintien des taux d'imposition. Les exonérations de taxe d'habitation seront compensées par une hausse de la taxe sur les propriétés bâties par transfert de la part départementale à la commune.
- Maintien des dotations de l'Etat, avec légère baisse du FPIC. Pour le moment nous ne savons pas si le territoire de la COPLER reste éligible au FPIC ou pas.

#### B) Dépenses

- Maintien des dépenses sans actions nouvelles en 2020.
- Prise en compte de la mise en disponibilité d'un agent prévue à compter du 1/9 et remplacement de l'agent par un CDD
- Prise en compte des subventions votées (AFR/OGEC) et de la subvention au Comité des fêtes pour le millénaire de Fourneaux.
- A la demande du Trésor, prise en charge des extensions de réseau d'éclairage public en investissements et plus en fonctionnement comme cela avait été prévu en 2019.

Sur ces bases, l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2020 ressort à 29 600 euros. Cumulés avec le report proposé, le virement à la section d'investissement inscrit au titre de 2020 s'élève à près de 70 000 euros.

## **Investissement**

L'affectation de 95 000 euros et l'inscription de l'excédent 2020 donnent un montant de ressources significatives en face desquels sont inscrits :

- Le remboursement des emprunts : 56 000€
- La réfection de l'éclairage de la salle de l'an 9 : 25 000€
- Le règlement de l'étude AMO sur les terrains de la Crenille (avec possibilité de dépenses complémentaires) : 52 000 euros
- La réfection du chemin des Terres et de la partie côté rue de la place de la Groasse: 35 000€
- L'extension du réseau d'éclairage public vers la salle de l'an 9 pour 17 000€

Aucune subvention n'est inscrite. Deux subventions ont été sollicitées pour l'éclairage de la salle, et une pour la voirie. Il ne faudra lancer les travaux de voirie que quand les subventions sur l'éclairage auront été notifiées. En effet, la situation financière reste étroite et l'excédent de fonctionnement normal suffit juste au remboursement des emprunts.

Après cet exposé et délibération, à l'unanimité les membres du Conseil votent le budget principal 2020 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à **435 028 euros pour le Fonctionnement** et à **188 189 euros pour l'Investissement**.

## **9 -VOTE DES REDEVANCES ASSAINISSEMENTS**

### **10 - EXAMEN ET APPROBATION DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2020**

Jean-François Neyrand rappelle que l'examen du compte administratif 2019 confirme que sans opération exceptionnelle, le fonctionnement et l'investissement sont plus qu'équilibrés.

La comparaison faite avec les communes voisines dans le cadre de l'étude COPLER sur l'assainissement montrait que nous étions dans la partie haute de la moyenne des communes.

Dans ces conditions il est proposé de maintenir les redevances au niveau actuel sans modification :

**Pour les abonnés au réseau d'eau potable : part fixe 75€ + part variable 1,6€/m3 d'eau consommé**

**Pour les utilisateurs de l'assainissement collectif non abonné au réseau d'eau potable : Tarif fixe de 171€.**

Jean-François Neyrand présente le budget assainissement 2020 qui est une reconduction du budget précédent en fonctionnement.

En investissement, sont inscrits 10 000 euros de travaux d'extension du réseau, pour relier les nouvelles constructions, et pour l'étude sur l'assainissement du secteur de Caribolle, et 87 000 euros pour les travaux à réaliser en conséquence de l'étude diagnostic, notamment dessableur et déversoir d'orage.

Par ailleurs ont été inscrits en dépenses et en recettes, le coût de la réalisation éventuelle d'une installation ou de plusieurs installations d'assainissement pour les maisons des Trèves après mise en demeure restée sans effet. Pour mémoire, la première demande écrite de mise aux normes date du 30 juin 2008.

Après cet exposé et discussion le Conseil vote à l'unanimité :

- Le maintien des redevances au tarif actuel
- Le budget primitif 2020 Assainissement qui s'équilibre en recettes et en dépenses à **86 842.00 euros pour le Fonctionnement et à 135 408 euros pour l'Investissement.**

### **11 – EXAMEN DU PROJET DE CONSTITUTION DU SYNDICAT ENGLOBANT LES PERIMETRES ACTUELS DE LA ROANNAISE DE L'EAU, DU SYNDICAT DES EAUX RHONE LOIRE NORD, DU SYRRTA ET DU SYNDICAT DES EAUX DU GANTET – AVIS SUR CETTE CONSTITUTION ET SUR LE PROJET DE STATUT**

Les différentes lois votées sur la coopération intercommunale ont eu pour effet de transférer au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la compétence eau (distribution d'eau potable) aux communautés d'agglomération. 13 communes de la COPLER font partie du syndicat Rhône Loire Nord qui comprend désormais deux communautés d'agglomérations parmi ses membres : la communauté de l'Ouest Rhodanien et ROANNE AGGLOMERATION.

Or les Communautés d'Agglomération doivent offrir à leurs habitants des conditions de desserte sensiblement équivalentes à conditions semblables. La coexistence sur le Roannais de deux systèmes de production et de distribution d'eau potable, la Roannaise de l'eau et Rhône Loire Nord, était de nature à créer des distorsions.

Par ailleurs, l'eau est et sera une ressource rare qu'il convient d'utiliser avec un maximum d'efficacité, en répartissant la ressource sur tout le territoire. Les réseaux étaient déjà interconnectés entre les syndicats Rhône Loire Nord et Roannaise de l'Eau pour assurer une sécurité en cas de problème sur l'un des deux réseaux, et de façon unilatérale entre Rhône Loire Nord et le Gantet pour assurer au Gantet la ressource nécessaire notamment en cas de sécheresse prolongée.

Pour gérer en commun cette ressource, dans l'intérêt général du territoire et de ses habitants, il a été décidé de fusionner les périmètres des syndicats : Roannaise de l'Eau, Rhône Loire Nord, le Gantet avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Roannais Agglomération a demandé à ce que le SYRRTA, syndicat mixte qui gère la gestion des milieux aquatiques et de la protection des inondations (« GEMAPI ») sur le bassin du Rhins et de ses affluents soit joint à l'ensemble constitué par la fusion précédente.

La COPLER avait jugé en conseil communautaire que cette fusion ne présentait aucun caractère d'urgence, et qu'il serait préférable de réussir d'abord la fusion de distribution et production d'eau potable et de reposer la question du SYRRTA ultérieurement. En dépit du vote très largement majoritaire du conseil communautaire, certains délégués COPLER ont voté contre l'avis arrêté par la COPLER et le comité syndical du SYRRTA a décidé sa fusion avec la Roannaise de l'Eau.

Dans le projet de statuts qui nous est soumis, la multiplicité des missions conduit à des règles de majorité complexes. Compte tenu de la répartition des populations et des surfaces du territoire traitées, Roannais Agglomération est globalement majoritaire seule. On ne peut qu'espérer que

Roannais Agglomération saura utiliser cette position majoritaire avec modération et qu'elle sera attentive aux besoins et aux avis des autres entités faisant partie de l'ensemble.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité adopte la décision suivante :

Le Conseil municipal de Fourneaux,

- informé du projet de fusion entre les syndicats Roannaise de L'eau, Rhône Loire Nord, Gantet et SYRRTA au 1<sup>er</sup> janvier 2021
- connaissance prise du projet de statuts du syndicat fusionné
- considérant que la fusion des syndicats producteurs et distributeurs d'eau doit permettre de mieux répartir la ressource en eau, et de fournir à moindre coût l'eau aux habitants du territoire
- considérant que la majorité des membres du SYRRTA a retenu le principe de la fusion du syndicat avec le nouvel ensemble constitué autour de l'eau potable,
- considérant que les réserves sur l'ajout du SYRRTA ne justifient pas de renoncer à l'ensemble de l'opération,

Donne un avis favorable à la fusion projetée et au projet de statuts joints à l'arrêté conjoint des Préfets du Rhône et de la Loire n°45 en date du 20 janvier 2020.

## **12 – INFORMATION SUR LE PLUI**

Le conseil communautaire a « arrêté » le projet de PLUI le 27 février 2020.

Une période de trois mois va s'ouvrir dès notification par la COPLER pour permettre

- Aux communes concernées de donner un avis sur la partie les concernant
- Aux « personnes publiques associées » de donner un avis sur l'ensemble du projet. Les personnes publiques associées sont notamment l'Etat, la Région, le département, les communes voisines, les SCOT, les chambres de commerce, d'agriculture et de métiers..

En fonction des réactions, le travail sera repris et soumis à nouveau au vote du conseil communautaire, ou le projet transmis à l'enquête publique.

Au stade actuel, la notification de l'arrêt n'a pas encore été faite à la commune. Il s'agit d'un projet d'avenir, et il paraît normal que le prochain conseil rende cet avis, probablement avant fin mai 2020.

## **13 – INFORMATION SUR L'AVANCEMENT DE LA MISSION AMO POUR LA CRENILLE**

### **EXAMEN ET APPROBATION D'UN PROJET D'AVENANT**

Jean-François Neyrand rappelle que le calendrier initial du marché prévoyait un rendu final de l'étude le 17 février 2020. Mais nous n'avons pu donner l'ordre de service de démarrage des travaux que le 7 novembre 2019, soit sensiblement plus tard que la date initialement envisagée lorsque nous avons lancé la consultation.

De ce fait ZEPPELIN, mandataire du groupement titulaire du marché n'est venu présenter les résultats de ses premiers travaux que le 19 décembre pour un examen en conseil le 10 janvier dernier.

ZEPPELIN a bien avancé ses travaux et les a présentés en comité technique le 13 février.

L'étape suivante est une réflexion du conseil municipal et une concertation avec la population. Le sujet est sérieux car il engage la vie du village pour plusieurs décennies. Et il semble que la période qui s'ouvre avec des élections dans moins d'un mois soit peu propice à une concertation sereine.

Pour permettre aux nouveaux élus de s'approprier le dossier, et pour permettre aux habitants du village de se prononcer sur les orientations et de prendre connaissance des grandes lignes du projet, il est proposé de reporter la date limite du 17 février 2020 au 30 juin 2020, toutes les autres clauses du contrat restant identiques.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil donne son accord au report au 30 juin 2020 de la date limite fixée au 17 février 2020 dans le document unique du marché contracté avec le groupement mené par ZEPPELIN ARCHITECTES, sans modification des autres termes du marché. .

Après ce vote, Bernard Charmillon et Jean-François Neyrand présentent au conseil un extrait du document remis par ZEPPELIN lors de la dernière réunion. Ce document fait une esquisse des implantations de logements, voirie, espaces arborés. Il fait également ressortir le coût financier de l'aménagement, coût qui ne pourra être intégré dans le prix de vente de l'opération si le prix de vente des terrains reste dans la fourchette de prix actuellement pratiquée à Fourneaux. L'impact de ce coût est d'autant plus fort que le rythme de construction est limitée par le chiffre prévisionnel de croissance maximale annuelle de la population imposé par l'Etat.

#### **14 – APPROBATION D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC LA COPLER**

**objet : Nouveaux services à la prestation dans le cadre de la convention de mutualisation 2018**

##### **avenant n°1**

Suite au travail mené dans le cadre de la mutualisation des services techniques, il est proposé d'intégrer une banque de matériel dans les services à la prestation.

Cette banque de matériel permettra d'optimiser les ressources matérielles des communes adhérentes et de la CoPLER.

Chaque adhérent propose librement le matériel qu'il envisage de mettre à disposition du service technique mutualisé.

L'inventaire du matériel mis à disposition est accessible depuis l'espace privé

<https://www.copler.fr/banque-materiel>.

Les modalités de fonctionnement sont décrites dans le règlement en annexe.

Dans un souci de simplification administrative, il est proposé également d'intégrer les interventions des équipes environnements dans les services à la prestation pour les communes membres.

Les modalités sont régies par la même délibération du conseil communautaire prise en avril 2019.

Ces points font l'objet d'un avenant n°1 à la convention (ci-joint)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal réuni le 28 février 2020 :**

**Approuve à l'unanimité l'avenant n°1**

**Autorise le maire à signer cet avenant**

### **15 – GESTION DES ETATS DES LIEUX A LA SALLE DE L'AN 9 AU TITRE DE L'ANNEE 2020**

En l'absence de Madame Girard, il est rappelé que gracieusement, Monsieur Maurice Girard effectue à chaque location de la salle de l'an 9, un état des lieux, récupère le chèque de caution et remet les clés aux personnes qui ont réservé la salle pour des manifestations associatives ou privées.

Après discussion, le Conseil constate une grande disponibilité accordée à la commune par Monsieur Girard et renouvelle à l'unanimité l'attribution d'un bon d'achat d'un montant de **175,00 euros** pour ce service rendu à la commune.

### **8 – QUESTIONS DIVERSES**

#### **DEMANDE D'UTILISER L'ANCIENNE BOULANGERIE POUR LA FOIRE**

Un accord sera donné à Mr Roche pour utiliser l'ancienne boulangerie pour la foire. En contre partie, il devra fournir un certificat de ramonage à la mairie, prendre toutes assurances nécessaires, laisser les locaux propres et donner le restant de friandises aux enfants de la commune (écoles, restaurant scolaire, CLSH).

#### **GARDIENNAGE DE L'URNE POUR LES ELECTIONS MUNICIPALES**

Il sera préparé avec tous les candidats

#### **TRAVAUX MJC**

Bastien Chaize expose les devis de la remise en état :

- Plomberie (radiateurs et changement de la chaudière) : 4500 €
- Plâtrerie/Peinture : 6 à 7 000 €
- Menuiserie/Allu : 4 150 €

#### **TRAVAUX DE RENOVATION DU MUR DE SOUTÈNEMENT CHEMIN DE PASSINGE**

Pour compléter les devis reçus, Jérôme Dubost présente l'estimation de l'entreprise Alain Gouttenoire. La décision sur ces travaux sera prise à un prochain conseil.

La séance est levée à 23H30